



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

STAGE ENSEIGNER EN COLLEGE

Le vendredi 15 mars 2019

De 9h00 à 17h00

Collège Jean Moulin, 304 Rue Jean Oddos, 40990 Saint-Paul-lès-Dax

Programme :

- **Accueil**
- **Le point sur la réforme du collège**
- **L'évaluation en classe**
- **La gestion de la violence scolaire**
- **L'inclusion**
- **Questions diverses**

Le stage sera animé par Fabienne SENTEX, secrétaire académique adjointe et membre du secteur collège au SNES-FSU national.

Comment participer à ce stage ?

En remplissant la demande d'autorisation d'absence avant le 15 février 2019.

En confirmant votre inscription au SNES-FSU des Landes par mail : snes40@bordeaux.snes.edu

Stage ouvert aux syndiqué(e)s et non syndiqué(e)s

(Les frais de participation sont pris en charge à hauteur de 10€ pour le repas et de 25cts/km pour les syndiqué(e)s à jour)

<https://bordeaux.snes.edu/-Snes-Landes>

Modèle de demande individuelle d'autorisation d'absence - congé pour formation syndicale.

A adapter selon la situation, à déposer auprès du chef d'établissement au moins trente jours avant le début du stage

Nom : [date]

Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

À

Monsieur le Recteur

Sous couvert de M (1)

Conformément

aux dispositions (2) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, (2) de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale, et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé

du..... au(3) pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par la section [académique /départementale / nationale] du SNES (FSU) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A.....

Le.....

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.